

# Essonne

## N° 357

# Journal



## District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 8)

Vie des clubs (p. 9)

Procès Verbaux (p. 10 à 14)



## EN ROUTE VERS LES 32<sup>èmes</sup>

Le FC Massy 91 (R2), dernier représentant de l'Essonne, tentera de se qualifier dimanche pour les 32<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe Gambardella.

Pour cela, les massicois auront fort à faire face à leurs homologues du Paris FC, pensionnaires du championnat U19 National. Néanmoins, la formation essonnoise pourra compter sur l'engouement et la ferveur de ses supporters pour créer l'exploit sur sa pelouse et continuer de rêver.

Coup d'envoi à 14h30 au stade Paul Nicolas de Massy.



arrière-cour  
création - prise de vue - communication - impression

Crédit Mutuel  
**LA banque à qui parler**



FRANK CHRISTIAN  
SPORTS

## FMI : Nouvelle mise à jour à télécharger

La Fédération Française de Football nous informe qu'une nouvelle version de la FMI est en cours de déploiement. Elle sera disponible dans les prochains jours sur l'Apple Store et le Play Store.

Cette version intègre les nouveautés suivantes :

- La modification de la réserve sur les joueurs en équipe supérieur (vous pouvez supprimer et/ou modifier la fin de la réserve)

*Je soussigné(e) [NOM\_F] [PRENOM\_F] licence n° [LICENCE\_F] [ROLE\_F] du club [CLUB\_F]*

*Formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club [CLUB], pour le motif suivant :*

*Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ... joueurs ayant joué plus de ... matchs avec une équipe supérieure du club [CLUB]*

*(5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).*

- Message d'alerte invitant à se connecter sur <https://fmi.fff.fr/assistance> en cas de mot de passe invalide ou expiré
- Amélioration de la fluidité de l'application sur IOS

L'utilisation de cette nouvelle version ne sera pas obligatoire dès ce week-end mais nous vous invitons fortement à télécharger malgré tout dans les meilleurs délais.

**Elle deviendra obligatoire à partir du mardi 16 janvier 2018 à 12h00.**

Par ailleurs, nous vous informons que la procédure d'expiration automatique des mots de passe de l'ensemble des utilisateurs initialement prévue le 1er janvier 2018 et avortée en raison d'un problème technique a été réalisée le mardi 9 janvier 2018 entre 12h00 et 14h00. Nous invitons donc tous les utilisateurs à modifier leur mot de passe FMI.

Les mots de passe ayant été réinitialisés après le 1er janvier ne sont pas concernés.

## Terrains impraticables : Rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général du D.E.F. :

**20.6 1-** Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permettrait pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le D.E.F. par fax ou via l'adresse de messagerie du District, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Secrétariat d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Le District se réserve la possibilité d'effectuer une enquête pour s'assurer de l'impraticabilité du terrain et de prendre éventuellement toutes sanctions.

Par ailleurs, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

**2.** Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

**3.** Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

**20.7 -** Tout match officiel commencé à l'horaire prévu, ne peut pas être interrompu pour permettre à la rencontre suivante de se dérouler sous prétexte de préserver le terrain.

**20.8 -** Dans le cas où un match officiel ne pourrait être joué, la feuille de match doit être remplie régulièrement et postée dans les 24 heures au Secrétariat Administratif qui gère la compétition, avec les motifs qui ont entraîné le non déroulement du match. En cas d'absence de feuille de match, la commission compétente pourra être amenée à déclarer match perdu à (aux) équipe(s) responsables.

## AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

\*\*\*\*\*

## Du nouveau pour le PEF

Le Programme Éducatif Fédéral (PEF) va offrir aux éducateurs de nouveaux outils pédagogiques pour former les jeunes licencié(e)s.

Lancé en 2014 par la FFF, le Programme Éducatif Fédéral (PEF) est un outil pédagogique complet, mis à la disposition des Ligues, Districts, clubs amateurs et professionnels, dirigeants et éducateurs, pour former les jeunes licencié(e)s U6 à U19 (5 à 18 ans) aux règles du jeu et de vie. Il concerne 800 000 jeunes licencié(e)s et plus de 5600 clubs l'utilisent déjà.

Cette saison, la FFF met à disposition une nouvelle version de son programme éducatif, enrichie de soixante nouvelles fiches pratiques. Ces fiches pratiques se déclinent sur les six thématiques du PEF (la Santé, l'Engagement citoyen, l'Environnement, le Fair Play, les Règles du jeu/l'Arbitrage, la Culture Foot). Elles proposent trois types d'actions : les « actions en salle » (indoor), les « actions de terrain » (outdoor) et les « actions d'envergure » qui peuvent mobiliser l'ensemble d'un club, par exemple autour d'une opération solidaire. De nouveaux quiz associés à l'animation de ces trois ateliers ont également été ajoutés.

**En savoir plus sur le site de la FFF !**

\*\*\*\*\*

## Les calendriers des critères U11 et U13 sont en ligne

Retrouvez les calendriers et toutes les informations nécessaires de la 2ème phase des Critériums Classiques U11 et U13 et du Critérium Départemental U13, en ligne sur le site du DEF, rubrique Foot Animation.

## **Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier (Article 7.13 du Règlement Sportif Général du D.E.F.)**

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-Midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6 F aux U19 F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?**

Conformément aux dispositions des articles 10.3 du Règlement Sportif Général du D.E.F, La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du District (rubrique « CLUB » - agenda de la semaine) le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

## Centre de perfectionnement GDB - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement Gardien De But.

Les séances d'entraînement spécifique gardien de but sont ouvertes à tous les gardiens et gardiennes des catégories U13/U14/U15.

Rendez-vous directement à 9h45 au stade Taillefer de Brétigny sur Orge aux dates indiquées sur le planning.

\*\*\*\*\*

## Le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) revient

La Fédération Française de Football vient de publier la mise à jour de son Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) qui apporte de précieux contenus pour les éducateurs des catégories U6 à U13.

N'hésitez pas à télécharger le PDF dynamique sur le site de la FFF, en **cliquant ici**.

\*\*\*\*\*

## Les Dispositifs FAFA reviennent

Les dispositifs du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** pour la saison 2017-2018 sont ouverts. Ils concernent les chapitres de **l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation**.

Pour cette saison 2017-2018, la Fédération Française de Football a dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement et la structuration du football amateur. Ce Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), géré par la Ligue de Football Amateur (LFA), est destiné aux 22 Ligues, 90 Districts et 17000 clubs amateurs. Il peut financer de l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation. Les collectivités locales peuvent également bénéficier d'aides pour le financement d'équipement.

Plus d'infos en **cliquant ici**.

## Procédure FMI

	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	ARBITRE (OFFICIEL OU NON)
AVANT LA RENCONTRE	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web <a href="https://fmi.fff.fr">https://fmi.fff.fr</a> : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web <a href="https://fmi.fff.fr">https://fmi.fff.fr</a> : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	
LE JOUR DU MATCH	* Doit fournir une tablette en état de marche et chargée * Doit récupérer, <b>sur la tablette</b> , les rencontres et charger les données au moins une fois dans la journée ( <b>connexion internet obligatoire</b> ). Une seule récupération est nécessaire ! Ces actions doivent être réalisées à partir de minuit et jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre. * Doit valider ou préparer la composition de l'équipe	* Doit valider ou préparer la composition de l'équipe sur la tablette du club recevant	
APRES LA RENCONTRE	* Doit transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre ( <b>connexion internet obligatoire</b> )		* Doit clôturer la rencontre

\*\*\*\*\*

## Le Barème Disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Il est préalablement rappelé que l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté :

- . Un nouveau Règlement Disciplinaire conforme au Règlement Disciplinaire type des Fédérations Sportives Agréées figurant à l'annexe I-6 du Code du Sport ;
- . Un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence.

Après avoir pris connaissance du comparatif entre le nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence de la F.F.F. adopté le 17 Mars 2017, et ce-lui actuellement applicable à la Ligue (qui avait été aggravé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional de Prévention), le Comité de Direction de la Ligue a adopté **un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence**, lequel est applicable à compter de la saison 2017/2018 et ce, de façon permanente jusqu'à l'adoption d'un autre Barème.

## Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H sous-crit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

**Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87**  
**E-Mail : [nadia.esnabi@grpmds.com](mailto:nadia.esnabi@grpmds.com) / [contact@grpmds.com](mailto:contact@grpmds.com)**  
**Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16**



**Samedi 13 Janvier 2018**  
**16H**

**Gymnase des Ecrins**  
**1 rue de l'ami du peuple**  
**91000 Evry**

La finale régionale de la Coupe de France Futsal opposera, le samedi 13 janvier prochain, Diamant Futsal à New Team 91.

La présence de deux clubs essonniers à ce niveau de compétition démontre que, malgré la difficulté que nous rencontrons à développer la pratique sur notre territoire, les joueurs de talent sont au rendez-vous et que le Futsal a de beaux jours devant lui. Une finale 100% essonnienne assure également à notre département une présence en 32èmes de Finale de la Coupe de France. Une performance notable à mettre au crédit des clubs et dirigeants qui travaillent quotidiennement pour faire grandir cette pratique.

Les deux équipes vous attendent nombreux pour les encourager au gymnase des Ecrins, à Evry. Coup d'envoi prévu à 16h.

\*\*\*\*\*



## Le FCO Vigneux recherche des éducateurs !

Le Football Club Olympique de Vigneux recherche des éducateurs pour équipes jeunes/adultes niveau district séances en semaine + matchs dimanche après midi.

Si vous êtes intéressés, contactez Rémi : 06 12 40 33 61.

- Suivi des Compétitions
- Terrains et Equipements
- Foot Animation

## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND,  
Membres : Mmes FRANCHET, FORBIN, IZARD  
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, BRUNIER, EYL,  
LE BOULC'H  
Assiste : M. FORNARELLI  
Excusé : M. RAMACKERS

**PV du 9 janvier 2018**

### AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

**En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.**

**Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.**

**Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.**

**L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.**

*Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*

### CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

### MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'ac-

cepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet :

<http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter : Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

### FEUILLES DE MATCHES

Toutes les compétitions Seniors et Jeunes, les CDM Excellence et les Vétérans Excellence sont en FMI.

Les Vétérans 2D, 3D, 4D et CDM 2D, 3D sont maintenant en FMI.

### FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

### DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

### COUPES

**À jouer le samedi 20 janvier 2018 à 15h30 (date butoir : vendredi 2 février 2018)**

- U15 (1/16èmes)

**À jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 13h00 (date butoir : vendredi 2 février 2018)**

- U19 (1/16èmes)

Les clubs encore qualifiés en Coupe Gambardella ou en Coupe de Paris doivent présenter une équipe (art. 4.6 du règlement de la coupe de l'Essonne U19). Les clubs concernés n'ayant qu'une équipe devront jouer en semaine.

**À jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 9h30 (date butoir : vendredi 2 février 2018)**

- CDM (cadrage avant 1/8èmes)

Les clubs encore qualifiés en Coupe de Paris ne pourront plus être intégrés en 1/8èmes (art. 4.4 du règlement de la coupe de l'Essonne CDM)

Exempts :

- Arpajonnais, Epinay sur Orge, Lusitaniens, Marolles, MNVdB, Montgeron, Pecqueuse, St Chéron et Vauhallaan.
- Ste Geneviève (en attente du résultat de Coupe de Paris)

- 45 ans (1/8èmes)

**À jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 15h00 (date butoir : vendredi 2 février 2018)**

- Séniors District (cadrage avant 1/8èmes)

Exempts : Ballancourt, Brunoy, Linas-Monthéry, Savigny, St Eloi, Vigneux et Villemoisson.

Clubs présents au tirage : Angervilliers-Limours, Arpajonnais, Fleury FC, Linas-Monthéry, Palaiseau, Sud Essonne, Vigneux et Villemoisson.

Assistent : MM. DELFOUR, FERREIRA (CD)

## FOOT A 7 FEMININ

**Ti 72 h du 6 janvier 2018 à jouer le 3 mars 2018**

Itteville / Soisy sur Ecole \* A

Arpajonnais / Boussy-Quincy \* B

Port. Saint Michel / Grigny \* B

## CHAMPIONNAT SENIORS

### Demandes de changement de terrain via Footclub

Palaiseau / Verrières \* D1

Montgeron / Soisy sur Seine \* D1

Pour cette rencontre, en cas de fermeture du terrain en herbe, la rencontre sera remise sur le terrain synthétique.

Soisy sur Seine / Montgeron \* D3/A

VYC / Dourdan \* D4/A

Linas Monthéry / Saclas Méréville \* D4/B

MNVDB / Janville Lardy \* D5/A

Accord de la Commission.

### Match n° 19536958 du 14 janvier 2018

Massy / MNVDB \* D2/B

Compte tenu du tour de Gambardella ce dimanche pour le club de Massy, la rencontre est reportée au dimanche 28 janvier 2018 (accord des deux clubs via Footclub).

### Match n° 19537221 du 14 janvier 2018

Wissous / Massy \* D3/B

Compte tenu du tour de Gambardella ce dimanche pour le club de Massy, la rencontre est reportée au dimanche 28 janvier 2018 (accord des deux clubs via Footclub).

### Match n° 19537873 remis au 28 janvier 2018

Saint Vrain / Ballainvilliers \* D5/C

Accord des deux clubs via Footclub pour inverser la rencontre.

La rencontre du 6 mai aura lieu à Saint Vrain.

Accord de la Commission.

## CHAMPIONNAT CDM

### Demandes de changement de terrain via Footclub

Montgeron / Epinay sur Orge \* D2/A

Accord de la Commission.

**Ti 72 h du 7 janvier 2018 à jouer le 25 février 2018**

Dourdan / Verrières \* D1

Boissy sous Saint Yon / Lisseois \* D1

Pays Limours / Bergeries \* D2/A

Pecqueuse / Arpajonnais \* D2/A

SO Vertois / Orsay Bures \* D2/B

**Ti 72 h du 7 janvier 2018 à jouer le 4 mars 2018**

Molières / Villabé \* D2/A

### Match n° 19524179 du 14 janvier 2018

Carrefour / Lisseois \* D2/B

Reprise du dossier.

La Commission fixe la rencontre au 25 février 2018.

## CHAMPIONNAT U15

**FMI NON PARVENUES DU 9 DECEMBRE 2017**

**D4/E**

Athis Mons / Linas Monthéry

Reprise du dossier.

Avertissement à Athis Mons pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application (art. 44 du RSG du DEF).

**FMI NON PARVENUES DU 16 DECEMBRE 2017**

**D4/B**

Saint Michel / Sermaise

Reprise du dossier.

Lecture du rapport De Saint Michel nous indiquant le score de la rencontre (1/1).

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 19 décembre 2017 et 2 janvier 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de Saint Michel (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Sermaise (1 point – 1 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

**D4/D**

Massy / Vertois-Fontenay

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Vertois-Fontenay forfait – 1er forfait.

Amende réglementaire.

**D4/F**

Courcouronnes / Epinay sur Orge

Lecture du rapport d'Epinay sur Orge nous indiquant le score de la rencontre (0/5).

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 19 décembre 2017 et 2 janvier 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de Courcouronnes (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Epinay sur Orge (3 points – 5 buts).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

### Demandes de changement de terrain via Footclub

MNVDB / Gif \* D4/B

Accord de la Commission.

### Demande de changement d'heure de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

MNVDB / Dourdan \* D4/B du 20/01/18

Accord de la Commission.

### Match n° 19523245 remis au 13 janvier 2018

Tigery / Morsang sur Orge \* D4/C

Arrêté de fermeture des installations de Tigery.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

## CHAMPIONNAT U17

**Ti 72 h du 7 janvier 2018 à jouer le 21 janvier 2018**  
Saclas Méréville / Grigny FC \* D4/B

**Ti 72 h du 7 janvier 2018 à jouer le 28 janvier 2018**  
Plessis Paté / Epinay Athletico \* D3/B

**Demandes de changement de terrain via Footclub**  
Arpajonnais / Longjumeau \* D1 \* 04/02/18  
Evry / SGSSP \* D2/B  
Etampes / 3 Vallées-Ollainville \* D3/C  
Accord de la Commission.

**Demande de changement d'heure de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs**  
Aigle Fertoise / Ris Orangis \* D4/B du 22/01/18  
Accord de la Commission.

**Demande de changement de date de jeu via Footclub avec accord des deux clubs**  
Saint Chéron / Massy \* D4/A du 14 janvier avancé au 13  
Accord de la Commission.

Match n° 19541000 du 14 janvier 2018

Grigny / Massy \* D1  
Compte tenu du tour de Gambardella ce dimanche pour le club de Massy, la rencontre est reportée au dimanche 21 janvier 2018 (accord des deux clubs via Footclub).

## COUPE ESSONNE U19

Match n° 20168224 remis au 7 janvier 2018

Villebon / Palaiseau  
Courriel du club de Villebon en date du 5 janvier à 14:05 nous informant de son forfait.  
Palaiseau qualifié pour le tour suivant.  
Amende réglementaire.

## CHAMPIONNAT U19

**Ti 72 h du 7 janvier 2018 remis à une date ultérieure**  
Aigle Fertoise / Grigny \* D3/A

**Demandes de changement de terrain via Footclub**  
VYC / Montgeron \* D2/A  
Arpajonnais / Limours-Angervil \* D3/B \* 04/02/18

Match n° 19539062 du 14 janvier 2018

Tigery / Janville Lardy \* D3/A  
Arrêté de fermeture des installations de Tigery.  
La Commission reporte la rencontre au 21 janvier 2018.

Match n° 19539150 du 10 décembre 2018

Verrières / Arpajonnais \* D3/B  
Reprise du dossier.  
Accord des deux clubs via Footclub pour jouer le 28 janvier 2018.  
Accord de la Commission.

## CHAMPIONNAT VETERANS

**Demande de changement de date de jeu via Footclub avec accord des deux clubs**  
Saint Chéron / Ris Orangis \* D3/C du 28 janvier avancé au 21  
Accord de la Commission.

## +45 ANS

**Ti 72 h du 7 janvier 2018 à jouer le 28 janvier 2018**  
Marolles / Ulis \* D

**Ti 72 h du 7 janvier 2018 à jouer le 18 février 2018**  
Milly la Forêt / Lissais \* C

**Demandes de changement de terrain via Footclub**  
Montgeron / Paray \* F  
Accord de la Commission.

## +55 ANS

**Demande de changement de date de jeu via Footclub avec accord des deux clubs**  
Villebon / Viry Chatillon  
Accord de la Commission.

## Commission des Terrains et Equipements

Président : M. GIOS  
Membres : MM. BERTHY, GAUVIN

### **PV du 9 janvier 2018**

#### **Ville de CHAMPLAN :**

Entretien téléphonique avec le service des sports concernant l'utilisation d'un terrain stabilisé.

#### **Ville de YERRES :**

Réception du courrier du service des sports, la CDTIS conseille à la ville de YERRES de contacter la Ligue de PARIS Ile de FRANCE de football

**Prochaine réunion le 16 janvier 2018 à 15h**

## Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation

Membres : Y.JEYOU, D.MEE, S.AIME, P.MOUFLARD, C.VAN DARD, S.DAUGUET, R.DIAZ, M.BAKKOUCH, H.ELOUMAMI

CDFA : D.ROY

CD : V. POLLET

Excusés : J.FREDAL, C.SENSE

### PV du 8 janvier 2018

**La commission souhaite une bonne et heureuse année à tous les joueurs, joueuses, éducateurs et dirigeants**

### COURRIER DES CLUBS

FC WISSOUS : U10-U11 Faute de places disponibles dans les poules à 2 équipes, vous restez dans une poule des clubs à 3 équipes, un mail d'information sera envoyé par nos soins à tous les clubs de votre poule pour les prévenir de se présenter avec 2 équipes lors de vos rencontres.

Afin d'éviter tout oubli, merci de contacter les clubs adverses avant chaque rencontres.

FC TROIS VALLEES : U10-U11 Faute de places disponibles dans les poules à 1 équipe, vous restez dans une poule des clubs à 2 équipes, un mail d'information sera envoyé par nos soins à tous les clubs de votre poule pour les prévenir de se présenter avec 1 équipe lors de vos rencontres.

Afin d'éviter tout oubli, merci de contacter les clubs adverses avant chaque rencontres.

AS BALLAINVILLIERS : 1ère question. La zone géographique est un critère dans l'élaboration des calendriers mais n'est pas le seul critère, il est également tenu compte des résultats de la première phase, ainsi que des problèmes d'alternance.

2ème question. En générale on alterne les u10-u11 avec les u12-u13 ce qui fait que l'une des catégories reçoit une fois de plus.

AS ST GERMAIN ARP : Il est difficile de changer le calendrier d'autant plus qu'il est paru ;

Pour la journée du 26 mai 2018, nous vous invitons à vous rapprocher du club adverse pour inverser la rencontre avec leur accord.

**Amendes U6-U7-U8-U9 08-01-2018**

**Amendes U10-U11 08-01-2018**